

même procédure.

Les règles relatives aux contenus publiés en matière de confidentialité sont très clairement édictées par Google :

Autre technique, pour envoyer un commentaire nourri : Sur votre fiche Google My Business, rendez-vous sur 'Assistance', puis 'Envoyer des commentaires', et vous

[www.lhotellerie-restauration.fr/QR/RTK31184](http://www.lhotellerie-restauration.fr/QR/RTK31184)

## Chambres d'hôtes et normes PMR



**“Je gère cinq chambres d'hôtes et je voudrais savoir s'il est obligatoire d'avoir une chambre accessible et aménagée pour les personnes à mobilité réduite ?”**

Dans la mesure où votre offre ne dépasse pas cinq chambres ni 15 personnes, vous n'êtes pas soumis à la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public. Vous n'avez pas l'obligation d'avoir une chambre pour les personnes à mobilité réduite.

Comme le rappelle la Direction générale des entreprises concernant les obligations réglementaires des chambres d'hôtes, leur capacité d'accueil est limitée à cinq chambres et à 15 personnes en même temps. Au-delà, l'exploitant de chambres d'hôtes doit se conformer à la réglementation des hôtels et des établissements recevant du public, ainsi qu'à la réglementation en vigueur sur l'accessibilité aux personnes handicapées.



© THINKSTOCK

**UNE QUESTION ?  
RENDEZ-VOUS SUR  
LES BLOGS DES EXPERTS**

'Droit et  
réglementation  
en CHR'



[www.lhotellerie-restauration.fr](http://www.lhotellerie-restauration.fr)

